2018-UNAT-859, Samandarov

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que l'allégation selon laquelle UNT a usura son pouvoir discrétionnaire en ne faisant preuve de la déférence en matière de substitution de sa propre préférence de sanction pour celle du secrétaire général a été surestimée. Unat a jugé que UNDT avait correctement équilibré les considérations concurrentes et concluait raisonnablement que l'imposition cumulative d'une censure écrite et la perte de deux étapes de grade étaient disproportionnées par rapport à l'inconduite. Unat a constaté que UNDT ne s'était pas mal orienté en acceptant comme facteurs atténuants le fait que l'appelant avait perdu tous ses biens pendant l'attaque des talibans, qu'il pourrait être sensible à l'égard de quiconque interférant avec ses effets personnels et qu'il avait souffert de l'anxiété et du stress de l'attaque . Unat a conclu que la perte de deux étapes de grade n'était pas proportionnée et était donc illégale; Une censure écrite était suffisante car les moyens appropriés et nécessaires pour atteindre l'objet de discipline requis sur les faits. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNT: le demandeur a contesté la décision d'imposer une mesure disciplinaire de la censure écrite et de la perte de deux étapes en grade conformément à la règle du personnel 10. 2 (a) (i) et (ii). UND a partiellement accordé la demande. UNDT a constaté que la menace de briser le téléphone équivalait à une faute. Undt a en outre jugé qu'il n'y avait aucune preuve de biais ou d'irrégularités procédurales pendant l'enquête et le processus disciplinaire et que les droits de la procédure régulière du demandeur n'ont donc pas été violés. UNDT a conclu que l'imposition cumulative d'une censure écrite et la perte de deux étapes de grade était «excessive, déraisonnable et disproportionnée par rapport à l'inconduite» et a annulé la mesure disciplinaire de la perte de deux étapes en grade. UND a donc ordonné à l'organisation de (a) placer rétroactivement le demandeur à la mesure où il aurait dû être avant l'imposition de la mesure disciplinaire annulée; (b) recalculer les incréments de pas du demandeur; et (c) verser au demandeur la perte de salaire qu'il a subie en raison de la perte des étapes.

Principe(s) Juridique(s)

L'examen judiciaire d'une affaire disciplinaire nécessite l'examen des preuves produites et des procédures utilisées lors de l'enquête par l'administration. UNDT doit déterminer si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établie, si les faits établis sont considérés comme une faute en vertu des règlements et des règles du personnel, et si la sanction est proportionnée à l'infraction. Undt, dans l’exercice de l’examen judiciaire, peut donc interférer avec l’exercice du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général dans les procédures disciplinaires contre un membre du personnel au motif que la mesure disciplinaire n’est pas proportionnée à l’inconduite. Le principe de proportionnalité limite le pouvoir discrétionnaire en exigeant qu'une action administrative ne soit pas plus excessive que nécessaire pour obtenir le résultat. Le but de la proportionnalité est d'éviter un déséquilibre entre les effets défavorables et bénéfiques d'une décision administrative et d'encourager l'administrateur à considérer à la fois la nécessité de l'action et l'utilisation possible de moyens moins drastiques ou oppressifs pour accomplir la fin souhaitée. Les éléments essentiels de la proportionnalité sont l'équilibre, la nécessité et la pertinence.

Résultat
Appel rejeté sur le fond
Applicants/Appellants
Samandarov
Entité

MANUA
Numéros d'Affaires
2018-1152
Tribunal
TANU
Lieu du Greffe
New york
Date of Judgement
6 mai 2020
President Judge
Juge Murphy
Language of Judgment
Anglais
Type de Décision
Jugement
Catégories/Sous-catégories
Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Mesure ou sanction disciplinaire
Standard de contrôle (judiciaire)
Affaires disciplinaires
Contrôle judiciaire (général)
Droit Applicable
Règlement du personnel

- Article 1.2(a)
- Article 1.2(f)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(i)
- Disposition 10.2(a)(ii)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes
UNDT/2017/093